



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Nom et prénom :		
Date de naissance :		
Adresse du domicile :		
Je me déplace pour l'une des raisons suivantes :	——- <u>-</u> \ \ -—	—
	Entre 6h et 19h	Entre
Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général	OII CC 1511	1311 CC C
 Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation. Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle. Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative. 		
Santé (consultations et soins)		
Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.		
Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap		
 Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants. Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant. 		
Onvocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance		
Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.		
Déménagement		
 Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile. Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés. 		
Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département)		
Note : Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.		
• Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.		
• Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.		
Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)	,	
Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.		
Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile	<u>e.</u>	
Animaux de compagnie, le soir et la nuit		
Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).		

Signature :